



Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire
Le 7 juillet 2025 à 20h - Saint-Ilde

L'ordre du jour sera le suivant :

Présentation du projet de structuration en syndicat de l'école de musique 20h/20h30

Décisions du Président & du Bureau

ADMINISTRATION GENERALE

- Vote des attributions de compensation (ACTP)
- Accord local nombre de sièges prochain conseil communautaire (2026-2032)
- Motion SGC Mauriac (problème récurrent fonctionnement trésorerie Mauriac)
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Création régie d'avance (demande de carte de paiement)
- Délibérations modificatives (budget SPANC et Assainissement) pour régularisation de non-valeur

ECONOMIE

- Dossiers soutien investissement économique

HABITAT

- Avenant de prolongation de l'OPAH RR (4 mois)

ENVIRONNEMENT

- SPANC modification du règlement
- Assainissement (Projet structuration du service)
- GEMAPI (demandes de financements du poste)

ENFANCE

- Vote du budget micro-crèches
- Tarifs 2025 : mini-camp / camp d'ado
- Vote des différents moyens de paiements des prestations enfance/jeunesse

CULTURE

- École de musique (compétence, organisation)
- Point culture (étude culture, calendrier)

TOURISME

- Longayroux : avenant marché de travaux + acte de sous-traitance
- Longayroux : lancement consultation DSP

QUESTIONS DIVERSES

Présents : MARC BENECH, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, ALAIN LEROI, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC.

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par JEAN-CLAUDE CHEYMOL, BENJAMIN BONY représenté par MARC SEPCHAT, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL, PASCAL ESCURE représenté par LOUIS CHAMBON, AGNES GAILLARD représentée par DAVID PEYRAL.

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL suppléé par ALAIN LEROI, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, PIERRE DUPONT, JEAN-MARIE FABRE, CHRISTIAN FOURNIER*, LAURENT GENEIX, PIERRE MENNESSON, JEAN-CLAUDE REBEYRE, OLIVIER CHATEAU.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Liste récapitulative des délibérations – Séance du 7 juillet 2025

DATE	NUMERO	OBJET
07/07/2025	DECC_2025_123	ADMINISTRATION GENERALE : Annule et Remplace la délibération du 17 octobre 2023 « ACM » et Fixation des attributions de compensation de taxe professionnelle pour l'année 2025
07/07/2025	DECC_2025_128	ADMINISTRATION GENERALE : Création d'une régie d'avances
07/07/2025	DECC_2025_127	ADMINISTRATION GENERALE : Mise à jour du tableau des effectifs de la CCPS
07/07/2025	DECC_2025_126	ADMINISTRATION GENERALE : Motion relative à la réorganisation du Service de Gestion Comptable de Mauriac
07/07/2025	DECC_2025_125	ADMINISTRATION GENERALE : Validation de l'accord local relatif à la composition du Conseil communautaire (2026-2032)
07/07/2025	DECC_2025_124	ADMINISTRATION GENERALE : Validation des Attributions de Compensation Révision libre - Prise de compétence petite enfance
07/07/2025	DECC_2025_136	CULTURE : Demande de subvention - Parc instrumental de l'école de musique
07/07/2025	DECC_2025_129	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - CHEZ LOUIS
07/07/2025	DECC_2025_141	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - L'IMPREVU
07/07/2025	DECC_2025_139	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - PANIER CHARMANT
07/07/2025	DECC_2025_140	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - SARL PEYRAL
07/07/2025	DECC_2025_133	ENFANCE : Adoption du budget prévisionnel 2025 - Budget annexe Micro-crèche (régime M57)
07/07/2025	DECC_2025_135	ENFANCE : Moyens de paiement des prestations Enfance / Jeunesse et Petite Enfance
07/07/2025	DECC_2025_134	ENFANCE : Tarification des camps ados et mini-camps - Année 2025
07/07/2025	DECC_2025_132	ENVIRONNEMENT - Financement du poste de technicienne rivière Entente Maronne pour 2025
07/07/2025	DECC_2025_131	ENVIRONNEMENT : Approbation du nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
07/07/2025	DECC_2025_130	HABITAT : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) du Pays de Salers
07/07/2025	DECC_2025_137	TOURISME - Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la base de Loisirs de Longayroux
07/07/2025	DECC_2025_138	TOURISME : Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Camping de Longayroux

PRESENTATION PROJET SYNDICAT MIXTE ECOLE DE MUSIQUE

Présentation par Monsieur Marcoux, cabinet stratorial, Grenoble et Monsieur Stéphane BRIANT, Président de l'Ecole de musique du Haut Cantal.

Monsieur BRIANT rappelle l'histoire de création de l'Association Ecole de Musique du Haut Cantal depuis juillet 2022 avec une fusion de deux associations qui fonctionnaient avec des bénévoles. Aujourd'hui le fonctionnement se fait avec un collège d'élus du territoire des quatre communautés de Communes et un collège des parents d'élèves avec une progression de 200 à 230 élèves.

Sur le fonctionnement du bureau de l'Ecole de Musique seul les élus sont représentés, il y a une certaine défaillance du côté privé d'où la nécessité de structurer l'Ecole de Musique en syndicat mixte.

Actuellement le poste de Direction est financé à hauteur de 13 000 € par chacune des Communauté de Communes plus une participation à hauteur de 65% pour les frais d'inscription et l'adhésion des jeunes de moins de 18 ans, ce qui représente un coût global par enfant d'environ 1 400 €.

Monsieur BRIANT précise que l'Association est en « faillite » du fait d'un manque d'investissement des bénévoles et d'une situation budgétaire difficile.

Les questions à poser aux territoires sont :

- Peut-on faire de cette école un service publique ?
- Faut-il décider maintenant ou après les élections de mars 2026 ?

Sumène Artense et Mauriac ont voté favorablement à un passage en Syndicat mixte fermé. Pour ce qui concerne le Pays Gentiane et la Communauté de Communes du Pays de Salers le choix semble plus délicat. La question pour ces deux collectivités étant de savoir combien doit-on apporter à cette structuration ?

Pour Monsieur BRIANT la seule manière de ne pas payer plus est de contourner les heures à dispenser.

Une demande a été faite auprès de Monsieur le Préfet pour un arrêté de création au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur DUJOLS demande pourquoi ne pas attendre le nouveau mandat ?

Monsieur BRIANT rappelle qu'un fonctionnement à l'année civile a été sollicité par La DGFiP.

Monsieur PARRA rappelle que pour le Syndicat des eaux un fonctionnement au 1^{er} avril a été acté ; et interroge les représentants de l'école de musique pour savoir si le passage en syndicat mixte permettra de prétendre à plus de subventions ?

Monsieur MARCOUX rapporte que cela donnera plus de poids à l'Ecole mais pas forcément plus de moyens.

Monsieur BRIANT ajoute que cela permettrait aux élus de l'arrondissement de pouvoir solliciter le Département avec plus de poids comme c'est le cas en Haute Corrèze où la participation du Département a été fixée à 250 000 €.

Pour Monsieur CHAMBON « la faillite » évoquée ne vient pas des bénévoles, une restructuration est nécessaire en fonction des moyens, M CHAMBON fait part de ses inquiétudes sur les charges de personnel plus élevées avec une position favorable de la Communauté de Communes du Pays de Salers sur la participation à hauteur de 13 000 € pour les frais de Direction mais au-delà combien en plus seront nécessaires ?

De plus la question du quotient familial est importante, le montant versé est bien supérieur à ce qui est versé pour d'autres associations à caractère culturelles et sportives, cela entraîne une inégalité de traitement dans la prise en charge des activités pour les moins de 18 ans, avec par exemple la prise en charge à hauteur de 10 € pour l'école de Danse, le football ou autres activités sans s'interroger sur la capacité des familles à financer l'activité de leurs enfants.

Monsieur BRIANT explique que le déficit est structurel, lié au fait que les problèmes de trésorerie sont liés au paiement gradué des collectivités ainsi qu'au paiement échelonné des familles, alors qu'un équilibre financier est nécessaire sur l'Association.

Le Centre de Gestion du Cantal a évalué une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 25 000 € en passant en syndicat mixte mais les frais de transport seront moins onéreux.

Monsieur MARCOUX indique que le budget ne devrait pas être en hausse mais pas en baisse non plus.

Monsieur BRIANT propose de bloquer une somme à allouer pour bloquer les coûts pour la Communauté de Communes du Pays de Salers, selon la capacité des salles mises à disposition cela pourrait constituer un moyen de régulation.

Monsieur PEYRAL indique que le quotient familial permet une cohérence de prise en charge et qu'il est important de déterminer un plafond de dépense de la Communauté de Communes du Pays de Salers, il est nécessaire que le nouveau syndicat puisse proposer un budget construit avant un engagement.

Monsieur BRIANT insiste sur la vocation d'une Ecole avec un côté éducatif et une ouverture pour tous pouvant engendrer une vocation pour les jeunes et même une voie professionnelle pour certains et met en parallèle le fait que l'on ne retrouve pas les mêmes fonctions au football et au rugby s'inquiétant de pouvoir garantir à tous un accès à l'Ecole de Musique.

Monsieur MARCOUX rajoute qu'il faudra multiplier les cours collectifs pour faire baisser les coûts et que des efforts sont à faire. Malgré les efforts le passage en syndicat mixte ne pourra pas coûter moins chère.

Monsieur CHAMBON rajoute que la lutte contre l'élitisme n'est pas une fonction de la Communauté de Communes.

Monsieur BRIANT souhaite rajouter que les interventions en milieu scolaire concernent l'ensemble des écoles du territoire afin de susciter des vocations mais également un enseignement pour tous.

ADMINISTRATION GENERALE

ACTP :

Monsieur Louis Chambon rappelle la Conférence des Maires du 30 juin 2025, où Monsieur Christian Fournier, Maire de Saint- Martin-Valmeroux a demandé deux délibérations distinctes sur les ACTP pour s'engager sur la signature du protocole de médiation.

Monsieur Louis CHAMBON fait lecture des deux projets de délibérations proposés au Conseil Communautaire :

1^{ère} délibération : annule & remplace la délibération du 17 octobre 2023 « ACM »

Vu, Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-28, L.5211-29 et L.5216-5, relatifs à l'organisation des EPCI à fiscalité propre et aux modalités de détermination et de révision des attributions de compensation versées aux communes membres ;

La délibération du 11 avril 2019 du Conseil communautaire relative à la prise de compétence « assainissement », annulée par le jugement du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 12 mai 2023, considérant que cette décision était entachée d'illégalité ;

La délibération du 17 octobre 2023, annulée par la présente, relative à l'ajustement des attributions de compensation dans le cadre de la compétence « accueil collectif de mineurs », et entachée d'irrégularités juridiques notamment en raison de l'absence de base juridique claire après l'annulation de la délibération du 11 avril 2019 ;

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé à la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions du CGCT ;

Les termes de l'accord de médiation entérinés par la Communauté de communes du Pays de Salers par délibération n°DECC_2025_035 du Conseil communautaire du 14 avril 2025,

Considérant l'importance de garantir aux communes une visibilité budgétaire permettant la préparation de leurs budgets primitifs 2025 ;

2^{ème} délibération : ACTP révision libre « petite enfance »

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-28-1 et suivants relatifs aux attributions de compensation et à leur révision,
la délibération n° DECC_2025_055 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025, portant adoption de la compétence optionnelle « action sociale » incluant la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance (micro-crèches de Saint-Cernin, Pleaux et Saint-Martin-Valmeroux),
la décision du Conseil communautaire de créer un service communautaire chargé de la gestion et de l'exploitation de trois micro-crèches représentant un total de 34 places,
le rapport définitif de charges et recettes transmis aux communes le 14 février 2025, issu des réunions du 5 et du 11 février 2025,
le tableau de répartition annexé précisant les contributions financières des communes dans le cadre de la révision libre, soit :

- un tiers du reste à charge réparti forfaitairement entre les trois communes accueillant une structure,
- les deux tiers restants répartis à l'habitant entre les 27 communes membres,

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence s'inscrit dans une volonté partagée de proposer un service structurant à destination des familles du territoire et répondant aux exigences qualitatives fixées par les réformes nationales de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que la révision libre des attributions de compensation permet d'assurer un équilibre budgétaire durable en cohérence avec le principe de neutralité financière du transfert,

CONSIDÉRANT que cette révision a fait l'objet d'une concertation préalable et d'un travail d'estimation transparent validé par l'ensemble des communes membres,

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE 2025						
COMMUNES	ACTP 2025	versement trimestre 1	versement trimestre 2	versement trimestre 3	versement trimestre 4	total
ALLY	40 511,78 €	10 127,95 €	10 127,95 €	10 127,95 €	10 127,95 €	40 511,78 €
ANGLARDS DE SALERS	7 230,21 €	1 807,55 €	1 807,55 €	1 807,55 €	1 807,55 €	7 230,21 €
BARRIAC LES BOSQUETS	621,93 €	155,48 €	155,48 €	155,48 €	155,48 €	621,93 €
BESSE	3 294,00 €	823,50 €	823,50 €	823,50 €	823,50 €	3 294,00 €
BRAGEAC	3 879,97 €	969,99 €	969,99 €	969,99 €	969,99 €	3 879,97 €
CHAUSSENAC	6 670,88 €	1 667,72 €	1 667,72 €	1 667,72 €	1 667,72 €	6 670,88 €
ESCORAILLES	- 1 508,48 €	- 1 508,48 €	- €	- €	- €	- 1 508,48 €
FONTANGES	11 312,98 €	2 828,25 €	2 828,25 €	2 828,25 €	2 828,25 €	11 312,98 €
FREIX ANGLARDS	3 544,77 €	886,19 €	886,19 €	886,19 €	886,19 €	3 544,77 €
GIRGOLS	118,90 €	118,90 €	- €	- €	- €	118,90 €
LE FALGOUX	12 772,27 €	3 193,07 €	3 193,07 €	3 193,07 €	3 193,07 €	12 772,27 €
LE FAU	- 1 477,04 €	- 1 477,04 €	- €	- €	- €	- 1 477,04 €
LE VAULMIER	9 363,69 €	2 340,92 €	2 340,92 €	2 340,92 €	2 340,92 €	9 363,69 €
PLEAUX	267 683,96 €	66 920,99 €	66 920,99 €	66 920,99 €	66 920,99 €	267 683,96 €
SALERS	54 087,42 €	13 521,85 €	13 521,85 €	13 521,85 €	13 521,85 €	54 087,42 €
ST BONNET DE SALERS	23 647,83 €	5 911,96 €	5 911,96 €	5 911,96 €	5 911,96 €	23 647,83 €
ST CERNIN	37 152,82 €	9 288,21 €	9 288,21 €	9 288,21 €	9 288,21 €	37 152,82 €
ST CHAMANT	- 1 791,32 €	- 1 791,32 €	- €	- €	- €	- 1 791,32 €
ST CIRGUES DE MALBERT	3 494,64 €	873,66 €	873,66 €	873,66 €	873,66 €	3 494,64 €
ST ILLIDE	21 346,24 €	5 336,56 €	5 336,56 €	5 336,56 €	5 336,56 €	21 346,24 €
ST MARTIN CLES	12 986,01 €	3 246,50 €	3 246,50 €	3 246,50 €	3 246,50 €	12 986,01 €
ST MARTIN VLX	120 798,57 €	30 199,64 €	30 199,64 €	30 199,64 €	30 199,64 €	120 798,57 €
ST PAUL DE SALERS	15 298,45 €	3 824,61 €	3 824,61 €	3 824,61 €	3 824,61 €	15 298,45 €
ST PROJET DE SALERS	1 502,51 €	375,63 €	375,63 €	375,63 €	375,63 €	1 502,51 €
ST VINCENT DE SALERS	908,52 €	227,13 €	227,13 €	227,13 €	227,13 €	908,52 €
STE EULALIE	4 432,58 €	1 108,14 €	1 108,14 €	1 108,14 €	1 108,14 €	4 432,58 €
TOURNEMIRE	- 2 012,64 €	- 2 012,64 €	- €	- €	- €	- 2 012,64 €
TOTAL	655 871,47 €	158 964,93 €	165 635,51 €	165 635,51 €	165 635,51 €	655 871,46 €

Monsieur FOURNIER énonce le fait qu'il était favorable à une médiation, mais qu'il était en désaccord avec le fait qu'il n'y ait qu'une délibération, les charges transférées avaient déjà été estimées et il n'y avait pas besoin d'une nouvelle délibération de la CLECT ; il indique également qu'il est nécessaire de changer le mode de

gouvernance de la Communauté de Communes pour une meilleure représentativité, en considérant qu'il n'y a pas de respect du règlement intérieur, le bureau décide de tout, le Conseil Communautaire n'est qu'une chambre consulaire.

Monsieur FOURNIER souhaite des propositions pour une nouvelle gouvernance.

Monsieur FALIES lui rappelle que la représentativité est liée à un vote démocratique

Monsieur FOURNIER souhaite lors du prochain Conseil Communautaire faire des propositions sur la représentativité.

Monsieur LUSSERT lui rappelle le souhait de voir le protocole de médiation validé, et précise que tant que le protocole de médiation n'est pas signé il n'y aura pas de délibération. Pour monsieur Lussert, Monsieur Fournier doit signer car il obtenu satisfaction, pour avancer les ACTP il faut valider le protocole et arrêter de s'en servir comme un moyen de chantage.

Monsieur FOURNIER s'engage sur la signature du protocole.

Les deux délibérations relatives aux ACTP sont validées à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Dans cet esprit, et afin de garantir la mise en œuvre effective de l'accord, Monsieur FOURNIER a signé l'accord.

Chacun des membres se félicite de l'avancée de cette médiation.

Recomposition des assemblées (2026-2032) : instruction sur la fixation du nombre de sièges des EPCI FP – validation accord local.

Monsieur CHAMBON rappelle le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 relatifs à la composition des conseils communautaires et aux modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges ;

Après avoir exposé l'instruction préfectorale en date du 23 mai 2025 relative à la recomposition des assemblées intercommunales pour la période 2026-2032, Monsieur Chambon précise que la Communauté de communes du Pays de Salers est composée de 27 communes membres ;

L'accord local permet une meilleure prise en compte des réalités territoriales, démographiques et du principe d'équilibre territorial, il prévoit la répartition suivante :

Communes disposant de plusieurs sièges :

PLEAUX : 7 sièges

SAINT-CERNIN : 5 sièges

ANGLARDS-DE-SALERS : 3 sièges

SAINT-ILLIDE : 3 sièges

SAINT-MARTIN-VALMEROUX : 3 sièges

ALLY : 2 sièges

Communes disposant d'un siège :

BARRIAC LES BOSQUETS, BESSE, BRAGEAC, CHAUSSENAC, ESCORAILLES, FONTANGES, FREIX ANGLARDS, GIRGOLS, LE FALGOUX, LE FAU, LE VAULMIER, SAINT BONNET DE SALERS, SAINT CHAMANT, SAINT CIRGUES DE MALBERT, SAINT MARTIN CANTALES, SAINT PAUL DE SALERS, SAINT PROJET DE SALERS, SAINT VINCENT DE SALERS, SALERS, SAINTE EULALIE, TOURNEMIRE

Monsieur CHAMBON explique que cette répartition permet une représentation plus équitable et conforme aux critères démographiques tout en préservant les équilibres locaux, seule la Commune d'Ally perd un siège compte tenu d'une perte de population validée par l'INSEE.

Monsieur TERRAIL indique qu'il ne comprend pas cette perte car Ally aurait au contraire gagné des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Valide l'accord local présenté par Monsieur CHAMBON qui fixe la composition du Conseil communautaire à compter du renouvellement général de 2026.

Monsieur CHAMBON va notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes et précise que les communes membres doivent délibérer avant le 31 août 2025.

Réorganisation du Service de Gestion Comptable de Mauriac

Monsieur CHAMBON fait état de constats préoccupants relatifs à l'organisation du service de gestion comptable de Mauriac avec : des retards dans le traitement des pièces comptables, une faible disponibilité des interlocuteurs, des blocages dans la gestion financière des collectivités qui entraîne une dégradation du service rendu aux usagers et partenaires publics.

Il est important de pouvoir garantir un service public de proximité et réactif, avec une égalité territoriale, même en zone rurale, avec un respect des délais et des normes comptables, actuellement le paiement des factures d'investissement n'est pas réalisé dans les temps.

Le Conseil Communautaire
A l'unanimité

- Demande une réorganisation urgente du SGC de Mauriac avec la mise en œuvre de renfort des effectifs et une organisation adaptée
- Sollicite la mise en place d'un calendrier clair et d'une continuité de service
- Souhaite s'engager dans une concertation constructive avec la DDFIP et l'État pour la réorganisation du Service de Gestion comptable de Mauriac.

Mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Salers – emplois permanents et Emploi non permanent.

Monsieur CHAMBON expose au Conseil Communautaire qu'il convient de reprendre le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Salers, avec la reprise de l'ensemble des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité

Le Conseil Communautaire du Pays de Salers,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition du président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Valide comme suit le tableau des effectifs au 7 juillet 2025.

EMPLOI PERMANENT	GRADE	Cat.	TC/TN C	Temps de travail	Créé	Affecté	Vacant	Titulaire	Contractuel
Directeur général des services	Attaché principal	A	TC	35h	1	1	0	1	
Comptabilité	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35h	1	1	0	1	
secrétariat accueil	Adjoint administratif	C	TC	35h	1	1	0	1	
Culture com	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35h	1	0	1		
Animateur	Animateur	B	TC	35h	1	0	1		
Responsable technique	Agent de maîtrise	C	TC	35h	1	1	0	1	
Technicien SPANC	Agent de maîtrise	C	TC	35h	1	1	0		1
Technicien Assainissement	Adjoint technique	C	TC	35h	1	1	0	1	
Directrice d'accueil de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	A	TC	35h	1	1	0	1	
Animateur Relais Petite Enfance	Educateur territorial de jeunes enfants	A	TNC	20h	1	1	0		1
Agent de développement Eco/tourisme	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	35h	1	1	0	1	
Directrice d'accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation	C	TC	35h	1	1	0	1	
Agent comptable	Rédacteur	B	TC	35h	1	0	1		
Technicien rivière	Technicien territorial	B	TC	35h	1	1	0		1
Chargé de culture, com et patrimoine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	35h	1	0	1	0	
TOTAL					15	11	4	8	3

EMPLOI NON PERMANENT	GRADE	Cat	TC/TNC	Temps de travail	Créé	Affecté	Contractuel
Animateur /Réfèrent jeune	Adjoint d'animation	C	TC	35h	1	1	Développement service jeunesse
Employé de ménage	Adjoint technique territorial	C	TNC	2/35 ^{ème}	1	1	Ménage
Chargé de mission PVD	Adjoint administratif	C	TC	35h	1	1	Programme PVD
TOTAL					3	3	

Création d'une régie d'avance (demande de carte de paiement)

Monsieur Chambon expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est important de créer une régie d'avance pour des paiements avec carte bancaire.

La régie paye les dépenses suivantes :

- Fournitures de petits équipements de moins de 500 €
- Fournitures administratives de moins de 500 €
- Autres matières et fournitures de moins de 500 €

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Mauriac. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont validé à l'unanimité la création d'une régie d'avance.

Délibérations modificatives

Monsieur le Président expose la nécessité de prendre deux délibérations modificatives sur le budget 2025 concernant des créances admises en non-valeur.

- La première demande concerne le Budget Assainissement :

Crédit en plus :

Art 6541 : + 6 049.88€ Créances admise en non-valeur

Art 6542 : + 5 536.12 € Créances éteintes

Crédit en moins :

Art 6215 : - 11 586 €

- La deuxième concerne le Budget Service Publique d'Assainissement Non Collectif :

Crédit en plus :

Art 6541 : + 2 856.80€ Créances admise en non-valeur

Art 6542 : + 110.10€ Créances éteintes

Crédit en plus :

Art 7062 : + 2 966.90 €

Les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité les délibérations concernant des admissions en non-valeur sur le budget de l'assainissement et sur le budget du SPANC.

ECONOMIEDemande de soutien à l'investissement économique

Monsieur SEPCHAT présente aux membres du Conseil Communautaire, les quatre demandes de soutien à l'investissement économique faites par des entreprises à la Communauté de Communes du Pays de Salers. Monsieur CHAMBON indique qu'il ne prendra pas part au vote, car une des demande concerne un membre de sa famille.

Entreprise	Porteur de projet	Activité	Commune	Type de projet	Montant dépenses HT	Taux aide CCPS	Montant aide CCPS
CHEZ JEAN-MI	M. PEYRAL	REPRISE CAFE	TOURNEMIRE	TRAVAUX RENOVATION LOCAL + ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	50 907,64 €	plafond	5 000 €
L'IMPREVU	M. MESTRE	REPRISE RESTAURANT	PLEAUX	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	46 977,92 €	10%	4 697,79 €
AU PANIER CHARMANT	MME JANDRAIN	REPRISE EPICERIE	ST CHAMANT	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	16 419,87 €	10%	1 641,99 €
CHEZ LOUIS	M. CHAMBON	RESTAURANT	LE FALGOUX	ACQUISITION STORE	2 410,92 €	10%	241,02 €
TOTAL					116 716,35 €		11 580,80 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 33 voix pour, et une abstention, valident le montant des aides allouées aux entreprises présentées ci-dessus.

Monsieur SEPCHAT précise qu'à ce jour 28 553 € d'aides de la Communauté de Communes du Pays de Salers ont été engagées auprès des porteurs de projets.

LOGEMENT HABITAT

Avenant convention OPAH-RR

Monsieur CHAMBON rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'actuelle OPAH-RR se termine au 31 août 2025.

Afin de pouvoir poursuivre la programmation il convient de demander une prolongation exceptionnelle de l'actuelle OPAH-RR jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Chambon explique que L'OPAH-RR a connu une très forte dynamique en 2024 :

- Avec 48 dossiers de propriétaires occupants subventionnés,
- 843 590 € d'aides engagées par l'Anah (soit 224 % de l'enveloppe initiale)
- 94 % de l'enveloppe communautaire consommée ;
- Qui a généré plus de 1,38 million d'euros de travaux en 2024.

Les 4 mois supplémentaires nous permettraient de :

- ❖ Finaliser les projets en cours dans de bonnes conditions ;
- ❖ Sécuriser les parcours des ménages déjà engagés dans une démarche de rénovation ;
- ❖ Organiser en concertation avec nos partenaires une communication adaptée auprès des habitants et des élus des 27 communes du territoire ;
- ❖ Lancer la consultation publique pour la prochaine OPAH RR.

Dans le cadre de la prochaine OPAH RR Monsieur le Président rappelle la Conférence des Maires du 30 juin 2025, au cours de laquelle a été envisagé la participation de la Communauté de Communes aux travaux d'assainissement non collectif pour les ménages à revenus modestes et très modestes, car si la Communauté de Communes donne un euro aux propriétaires l'ANAH leur reverse un euro.

Monsieur Fournier expose qu'il serait bien que les communes puissent prendre le relai quand il y a déficit de l'initiative privée des propriétaires bailleurs.

Monsieur Chambon ajoute que malheureusement les communes sont exclues du dispositif mais qu'effectivement l'offre locative du territoire est parfois faible et qu'elle n'est pas relayée par les communes dans le cadre de cette convention.

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la demande de prolongation exceptionnelle de l'actuelle OPAH-RR jusqu'au 31 décembre 2025.

SPANC -MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Monsieur CHAMBON rappelle la réunion relative au SPANC et la nécessité de modifier le règlement de service sur deux points :

L'aspect technique & réglementaire :

- Règlement 2025 introduit une double fréquence :
 - Tous les 10 ans pour les installations conformes (120€)
 - Tous les 5 ans pour les installations non conformes
- Ajout du contrôle lors des ventes immobilières comme prestation tarifée distincte (200€)
- Le règlement 2025 précise les modalités de contact avec les usagers (convocations, refus de rendez-vous, déplacement inutile...)
- Le refus de contrôle est traité comme une infraction avec relances tous les 6 mois
- Le règlement 2025 insiste sur les responsabilités :
 - du propriétaire pour la conformité,
 - de l'usager pour l'entretien courant,
 - et impose une assurance responsabilité civile en cas de dommage.

L'aspect financier :

- En 2025, ajout de sanctions financières progressives :
 - Majoration de + 200 % pour un refus de contrôle tous les 6 mois (360 €)
 - Majoration de + 400 % pour absence totale d'installation (600 €)

Répétition annuelle des pénalités si non-conformité non traitée.

Monsieur CHAMBON rappelle que dans le cadre de la nouvelle OPAH-RR, il pourra y avoir la possibilité de co-financement de l'Anah à hauteur de 1 € pour 1 € (1 € CCPS ou autre financeur) il serait intéressant de

pouvoir attribuer cette aide aux propriétaires (résidences principales uniquement) aux revenus très modestes et modestes. La Communauté de Communes devra déterminer une enveloppe.

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité valident la modification du règlement de service du SPANC et souhaitent également la mise en place d'aide de l'Anah pour de l'assainissement non collectif dans le cadre de la politique d'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Monsieur Chambon souligne que l'accompagnement des propriétaires est essentiel pour liquider les points noirs du territoire et qu'il y a une grande différence pour l'assainissement non collectif entre ceux qui ne souhaitent rien faire et ceux qui n'ont pas les moyens de se mettre en conformité. La communauté de Communes devra dans ce cadre déterminer une enveloppe budgétaire pour ce type de travaux.

ASSAINISSEMENT

Monsieur CHAMBON rappelle la Conférence des Maires du 30 juin 2025 concernant l'étude de structuration du service assainissement et ajoute que ce point ne donnera pas lieu à délibération du Conseil Communautaire. L'assainissement est en gestion « partagée » depuis 2018, elle est exercée en lien avec les communes avec des soucis d'hétérogénéité, de sécurité juridique et de qualité de service

Ce constat est partagé avec des attentes croissantes (réactivité, entretien, suivi technique), des nouvelles stations sans convention formelle (le Fau) et des pratiques communales disparates entraînant des coûts parfois élevés.

Les Objectifs de l'étude de restructuration sont :

- De présenter aux élus plusieurs scénario
- Pouvoir assurer un service professionnel, équitable, performant
- Être en capacité de répondre aux exigences des partenaires institutionnels
- L'appui d'une AMO (CIT) est indispensable pour cette restructuration.

RH : besoins, organisation, mutualisation

Matériel : diagnostic et dotations à prévoir

Finances : modélisation et budget autonome

L'étude CIT doit être rendue fin 2025-début 2026

Monsieur CHAMBON expose qu'un groupe de travail sera proposé (6 à 7 élus) pour suivre les réunions techniques, un mail sera envoyé aux communes, Monsieur PARRA et LABASTROU sont intéressés pour y participer.

GEMAPI

Demande de financement -Conseil Départemental-Agence de l'Eau.

Monsieur le Président expose la création du poste Gémapi au sein de la Communauté de Communes du Pays de Salers. Ce poste est co-financé pour partie par le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

➤ Le Conseil Départemental prend à sa charge :

- 20% des frais salariaux annuels pour le nombre de jours passés sur le département,
 - 10 % des frais indirects (hors amortissement du véhicule) comprenant les achats de matériel (plafonné à hauteur de 10 % des frais salariaux), 69.20 % (superficie cantalienne du bassin versant) des frais de déplacement.

➤ L'agence de l'Eau Adour-Garonne prend en charge :

- 50 % de la totalité des frais directs et indirects liés au poste

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à solliciter l'ensemble des aides possibles auprès du Département et de l'Agence de l'eau et l'autorise à formaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ENFANCE / JEUNESSE

Budget Micro-crèches (règlements vote en septembre)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre : 60 - Achats et variation des stocks				11 030,00 €
Article : 60611 - Eau et assainissement				300,00 €
Article : 60612 - Energie - Electricité				930,00 €
Article : 60622 - Carburants				300,00 €
Article : 60632 - Fournitures de petit équipement				3 000,00 €
Article : 6064 - Fournitures administratives				500,00 €
Article : 6068 - Autres matières et fournitures				6 000,00 €
Chapitre : 61 - Services extérieurs				1 600,00 €
Article : 615221 - Entretien, réparations bâtiments publics				500,00 €
Article : 6156 - Maintenance				500,00 €
Article : 6161 - Multirisques				600,00 €
Chapitre : 62 - Autres services extérieurs				5 700,00 €
Article : 6232 - Fêtes et cérémonies				100,00 €
Article : 6251 - Voyages, déplacements et missions				
Article : 6261 - Frais d'affranchissement				100,00 €
Article : 6262 - Frais de télécommunications				500,00 €
Article : 6288 - Autres services extérieurs				5 000,00 €
Chapitre :				2 000,00 €
Article : 023-Virement à la section d'investissement				2 000,00 €
Chapitre : 64 - Charges de personnel				34 670,00 €
Article : 64111 - Rémunération principale titulaires				3 020,00 €
Article : 64131 - Rémunérations non titulaires				25 000,00 €
Article : 6451 -URSSAF				600,00 €
Article : 6453 -Caisse de retraite				1 400,00 €
Article : 6454 Assedic				800,00 €
Article : 6455 Assurances				1 700,00 €
Article : 6456 - Versement au F.N.C. supplément familial				700,00 €
Article : 6475 - Médecine du travail, pharmacie				325,00 €
Article : 6478 - Autres charges sociales diverses				1 125,00 €
TOTAL				55 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 73 74				55 000,00 €
Article : 73211 ACTP				18 575,00 €
Article :747818 Reversement CAF et MSA				35 425,00 €
Article 7066 Produits de service				1 000,00 €
TOTAL				55 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Acquisition				5 000,00 €
Article : 21848 achat mobilier				2 000,00 €
Article : 21838 Equipement informatique				3 000,00 €
TOTAL				5 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article : 021 Virement de la section de fonctionnement					2 000,00 €
Article : 1318 Subvention CAF					3 000,00 €
TOTAL					5 000,00 €

Monsieur CHAMBON présente le budget ci-dessus aux membres du Conseil communautaire. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré le valide à l'unanimité.

Tarifs 2025 : Mini-camp/camp d'ado

Monsieur CHAMBON rappelle l'organisation de deux camps pour l'été 2022,

1. Camps Ados – 5 nuits / 6 jours (transport, repas, hébergement et activités)

Les tarifs sont maintenus pour l'année 2025, afin de préserver l'accessibilité financière aux familles :

- QF < 660 : 215 €
- QF entre 661-1 833 : 235 €
- QF >1 834 et hors CCPS : 255 €

Ces montants sont identiques à ceux appliqués en 2024.

2. Mini-camps – 2 nuits / 3 jours (transport, repas, hébergement et activités) (tarif 2024 pour 1 nuit)

Afin de mieux couvrir les frais d'organisation et d'encadrement, il est proposé d'ajuster les tarifs pour l'année 2025 comme suit :

- QF < 660 : 60 € (35 € en 2024)
- QF entre 661-1 833 : 80 € (40 € en 2024)
- QF >1 834 et hors CCPS : 90 € (50 € en 2024)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve les tarifs présentés pour les camps 2025

Vote des différents moyens de paiements des prestations enfance/jeunesse et petite enfance

Monsieur CHAMBON explique aux conseillers communautaires qu'il convient de formaliser les moyens de paiement acceptés pour le règlement des prestations facturées aux familles.

L'objectif est de garantir une accessibilité maximale au service pour les usagers, tout en respectant les obligations comptables des collectivités publiques.

Les moyens de paiement qui seront autorisés :

Pour l'ensemble des prestations relevant des secteurs Enfance / Jeunesse et Petite Enfance (micro-crèches), les moyens de paiement suivants seront autorisés :

- Espèces (dans la limite réglementaire de 300 €, conformément aux règles de la comptabilité publique)
- Chèques bancaires à l'ordre du trésor public
- Chèques emploi service universel (CESU)
- Titre Interbancaire de Paiement (TIP/SEPA)
- Virement bancaire (coordonnées indiquées sur les factures)
- Paiement en ligne (dans l'éventualité de la mise en place d'un portail famille ou guichet numérique – en cours d'étude).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les moyens de paiements des prestations enfance jeunesse et petite enfance tels que décrit ci-dessus.

ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur CHAMBON indique aux conseillers communautaires que la Communauté n'a pas la compétence Musique. Au regard des statuts actuellement en vigueur à la CCPS, nous n'avons pas la compétence. Si nous voulons l'avoir : il faut définir l'école de musique du territoire d'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle : C « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

et indiquer le ou les lieux.

Cette définition est déterminée par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Il semble important de se structurer autour d'un volume financier avec une convention de partenariat en attente d'un budget syndicat mixte ou associatif.

De plus il y a des problèmes de locaux à St Martin-Valmeroux qui ne sont pas chauffés correctement. Problématiques récurrentes : bâtiment souvent froid, pas d'utilisation exclusive du local, pas d'accès aux sanitaires quand la mairie est fermée.

Monsieur FOURNIER explique que ce manque de chauffage est lié aux travaux pour la micro-crèche mais que cela devrait se régler.

Plusieurs réunions/RDV (école de musique, mairie, CCPS // 19 déc 2024, 13 mars 2025 et 19 mai 2025) : professeurs et parents souhaitent que la situation avance, sinon recherche d'un autre lieu sur le territoire. Au 01/06/2025 : école de musique recherche d'autres locaux.

La CCPS a proposé l'achat du bâtiment pour l'€ symbolique comme le local de Saignes, mais Monsieur FOURNIER ne le souhaite pas.

Monsieur CHAMBON rajoute qu'à ce stade, la CCPS n'a pas la capacité de proposer 4 pièces à usage exclusif à l'école de musique comme cela fut à un moment évoqué, mais il pourrait être envisagé de scinder les cours sur deux communes. De plus la Convention de mai 2024 a fixé la participation aux frais de Direction de l'école de 10 000€ à 13 000 € en rajoutant pour 2025 une demande de 10 000 € supplémentaires par EPCI afin d'équilibrer le budget.

La participation par famille est passée de 55% (avec 330 € maxi) à 65 % de participation aux frais des familles, soit une moyenne en 2024 de 683 € (36 enfants dont 20 à 835,71 €), les craintes de la Communauté de Communes du Pays de Salers sont la non-maîtrise des coûts et une demande de participation plus importante pour chaque enfant du territoire

Monsieur SEPCHAT pense qu'il y aura mise en difficulté des délégués de la Communauté de Communes du Pays de salers si la Communauté plafonne sa dépense et que les autres communautés valident un montant fixe en adhérant au syndicat mixte.

Monsieur PARRA pense que le service sera différent si la Communauté de Communes ne donne pas les mêmes moyens.

Monsieur FOURNIER rajoute qu'il serait dommage que Sumène Artense et Mauriac aient une école et pas la Communauté de Communes du Pays de Salers, il y aurait une injustice sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Salers. Monsieur FOURNIER va proposer à son conseil municipal de faire réaliser les travaux de cloisonnement et propose l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Salers du Foyer Rural à l'euro symbolique (sans versement) d'autant plus que la Communauté de Communes n'a fait aucun investissement pour la Commune de Saint Martin-Valmeroux.

Monsieur FALIES indique qu'il est prématuré de se positionner sur l'Ecole de Musique, même si le besoin d'une école de musique est évident.

Monsieur LABASTROU rajoute qu'il est urgent d'attendre.

Monsieur DUJOLS interroge pour savoir, si sans structuration en syndicat, il sera possible d'avoir des professeurs payés directement en fonction d'un nombre d'heures ? Monsieur CHAMBON précise qu'une convention est toujours possible, un partenariat est à maintenir selon les éléments qui seront amenés par l'Ecole de Musique.

Monsieur FALIES rajoute que l'idée de scinder l'école sur deux sites sur le territoire est intéressante ; Monsieur CHAMBON rapporte qu'avec la notion d'usage exclusif des locaux cela semble être la seule solution.

La position de la Communauté de Communes du Pays de Salers à ce jour est la suivante : accord pour la répartition du poste de direction entre les 4 EPCI, pas de prise de compétence pour le moment et définition d'un forfait maximum « pays de salers » pour le versement de la participation aux familles via le chéquier de réduction comme avant 2024 (pour mémoire 330 € maximum).

Ecole de musique – demande financement Fondation crédit agricole

Monsieur CHAMBON explique avoir saisi la Fondation Crédit Agricole pour deux projets :

Le Parc instruments école de musique :

Coût global du projet : 9 894,50 €

Montant du don demandé à la Fondation : 5 000 €

Autofinancement : 4 894,50 € Les Membres du Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette demande de subvention et autorise Monsieur Chambon à finaliser cette demande

La Maison de la Salers, pour la réalisation d'un film, ce projet sera soumis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Office de Tourisme.

Monsieur LABASTROU interroge Monsieur CHAMBON sur le côté judicieux d'investir dans la maison de la Salers. Monsieur CHAMBON lui répond que cette maison de la Salers doit évoluer, il y a tout de même 10 000 entrées réalisées, il faudra certainement élargir le thème cela sera à voir au moment du renouvellement de la délégation, mais l'important aujourd'hui est de rester attractif en augmentant le nombre de visiteurs.

Restitution étude culture cabinet Syllab (ANCT) (Présentation aux communes en sept/oct)

Monsieur FALIES présente les 2 grands thèmes de cette étude réalisée par Syllab :

- Les arts visuels (approche globale) avec notamment le projet street-art qui devra être débloqué ?
- Les médiathèques (évolution, mutualisation, mise en réseau...).

Syllab doit nous transmettre rapidement les leviers d'action à mettre en œuvre pour le développement des thèmes abordés.

De plus Monsieur FALIES expose que dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, et afin de garantir un fonctionnement équilibré de la section de fonctionnement, la Communauté de communes du Pays de Salers avait fait le choix d'annuler le recrutement initialement envisagé sur le poste dédié à la culture. Malgré cette contrainte budgétaire, les services communautaires se sont mobilisés pour maintenir une offre culturelle sur le territoire. Une réorganisation interne a été mise en œuvre afin de permettre la préparation et la diffusion d'une programmation culturelle à l'échelle intercommunale. Nous saluons à ce titre l'implication exemplaire des services, qui ont repris avec efficacité la coordination du programme culturel. Qui a permis d'assurer la continuité des actions culturelles attendues par les habitants et les partenaires. La programmation sera présentée en commission culture en septembre. Quasiment chaque mois il sera proposé une animation sur le territoire. Proposition pour une programmation des Rapatonadas sur le territoire (validation de la commune de Chaussenac le 9 novembre à 15H, et Hibernarock pour tout public, malheureusement la salle de Saint-Cernin ne semble pas convenir au Département.

TOURISME LONGAYROUX

Avenant aux marchés de travaux : construction d'une base de loisirs nautiques

Monsieur CHAMBON explique que dans le cadre des travaux à Longayroux il convient de constituer un avenant au marché de travaux pour le lot 05 : couverture, étanchéité, zinguerie (entreprise titulaire : SARL RITOU)

- Fourniture et pose de couverture (*coiffe qui sert d'étanchéité et de protection*)

- Travaux en plus : + 4 950,00 € HT soit 5 940,00 € TTC

Le nouveau montant du marché s'élève à 169 727,20 € HT

Acte de sous-traitance / marché de travaux : construction d'une base de loisirs nautiques

-Lot 05 : couverture, étanchéité, zinguerie (entreprise titulaire : SARL RITOU)

Monsieur CHAMBON explique qu'une sous-traitance de l'étanchéité est nécessaire au profit de l'entreprise à Froidefond Etanchéité SARL (Brive)

- Montant de la prestation : 27 333,28 € ➔ Cette sous-traitance est sans incidence sur le prix du marché

Acte de sous-traitance : réhabilitation du camping

-Lot 04 : ossature, charpente et bardage bois (titulaire : Entreprise Hubert JOANNY)

- Sous-traitance de la fourniture et pose de renforts métalliques à la Maçonnerie BLANC

- Montant de la prestation : 8 612,50 € ➔ Sans incidence sur le prix du marché

Le Conseil Communautaire prend acte des avenants et actes de sous-traitance relatif à la base nautique et à la réhabilitation du camping.

Lancement des consultations de délégation de service public (DSP)

Monsieur Chambon expose au Conseil Communautaire que 2 consultations sont à venir pour le site de Longayroux :

- une DSP pour le camping
- une DSP pour la base de loisirs

Une mission a été confiée à Evolution Tourisme (consultant tourisme) et Fidal (cabinet d'avocat) pour la rédaction des dossiers de consultation : règlements, cahiers des charges.

Le Calendrier prévisionnel est établi comme suit :

- Juillet 2025 : publication des consultations
- Automne 2025 : analyse des candidatures
- Début 2026 : attribution des DSP

Le Périmètre concerné est le suivant :

Base nautique, bar-restaurant, locaux techniques :

- Matériel (bateaux, paddles, parc aquatique...)

Il est envisagé une délégation pour 6 ans (négociable), aux risques et périls de l'exploitant

Engagements du futur exploitant :

- Accueil du public, animation, sécurité baignade
- Entretien et gestion quotidienne du site
- Développement de la restauration
- Démarche environnementale + partenariats locaux

Modalités contractuelles :

- Tarifs / horaires / promotions validés par la CCPS
- Rapport annuel d'activité avant le 1^{er} juin
- Redevance + cautionnement obligatoire
- Clauses précises de contrôle et assurances

Périmètre concerné :

Camping, bâtiments accueil et sanitaires, snack/bar, locaux techniques

- Acquisition des locaux par l'exploitant (coût estimé : 1,8 million HT)
- Délégation pour 17 ans (négociable), aux risques et périls de l'exploitant

Engagements du futur exploitant :

- Accueil du public, animation, sécurité baignade
- Entretien et gestion quotidienne du site
- Démarche environnementale + partenariats locaux

Modalités contractuelles :

- Tarifs / horaires / promotions validés par la CCPS
- Rapport annuel d'activité avant le 1^{er} juin
- Redevance + cautionnement obligatoire
- Clauses précises de contrôle et assurances

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à lancer ces consultations.

Il n'y a pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.